

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 Étape D

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 6 JUIN 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 31

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTE :

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI)

R-4008-2017 Étape D
6 juin 2022

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me PHILIP THIBODEAU	6

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce sixième (6e)
2 jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du six (6) juin
8 deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence.

9 Dossier R-4008-2017 : Demande concernant la mise en
10 place de mesures relatives à l'achat et la vente de
11 gaz naturel renouvelable.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
14 que madame Françoise Gagnon et maître Nicolas Roy.

15 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
16 Bellemare et maître Amélie Cardinal.

17 La requérante est Énergir représentée par maître
18 Philip Thibodeau.

19 L'intervenante qui participe à la présente audience
20 est :

21 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
22 représentée par maître Jean-Philippe Therriault.

23 Nous demandons aux participants de bien
24 vouloir s'identifier à chacune de leurs
25 interventions pour les fins de l'enregistrement.

1 Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Bonjour.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, Maître Thibodeau. Alors, on va aujourd'hui
8 regarder l'article 10.2 des Conditions de service,
9 enfin des modifications que vous demandez à
10 l'article 10.2 des Conditions de service et Tarif.

11 Et puis je voulais juste vérifier, sur l'affidavit,
12 vous avez soumis le trois (3) juin dernier
13 l'affidavit... Juste un instant s'il vous plaît.

14 Oui. Je comprends que maître Regnault avait déposé
15 une déclaration sous serment pour la preuve
16 originale. Et puis la déclaration assermentée du
17 trois (3) juin était pour les DDR. C'est bien ça?

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 C'est bien ça. C'est exact.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, il y a peut-être, Maître Therriault, vous
22 aviez demandé cinq minutes, mais je n'ai pas
23 compris à votre lettre si vous vouliez parler au
24 début ou à la fin.

25

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Non. Bonjour Madame la présidente. Jean-Philippe
3 Therriault pour la FCEI. En fait, on se réservait
4 du temps au cas où mais, non, on n'a pas
5 l'intention de faire des représentations au début,
6 peut-être à la fin tout dépendamment des
7 plaidoiries de mon confrère, mais à priori, non.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Alors je vous remercie beaucoup.

10 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

11 Merci à vous.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, comme l'adoption de la preuve a été faite,
14 alors, Maître Thibodeau, ça va être à vous pour
15 l'argumentation.

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

17 Parfait. Je vous remercie. Donc d'abord, bonjour à
18 tous, bonjour à la formation. Un format un peu plus
19 intime aujourd'hui. Je pense qu'on n'a jamais été
20 aussi peu de participants pour une audience du GNR
21 à date dans le dossier. Salutation spéciale
22 d'ailleurs à maître Therriault qui, je crois, fait
23 cavalier seul aujourd'hui pour les intervenants.

24 J'ose croire que c'est le sujet qui
25 intéresse moins les intervenants et non pas le

1 procureur qui présente le sujet. Surtout que je
2 comprends que mon collègue, maître Sigouin-Plasse,
3 avait pour sa part eu droit à une salle pleine lors
4 de l'audience du huit (8) avril. Donc, écoutez, je
5 vais faire mon possible pour être tout aussi
6 intéressant et percutant que maître Sigouin-Plasse.

7 Comme vous savez, l'audience d'aujourd'hui
8 fait suite à l'audience du huit (8) avril et vise
9 la modification de l'article 10.2 des CST pour
10 permettre la combinaison de services GNR aux
11 clients qui sont en achat direct sans transfert de
12 propriété. Donc, évidemment, on ne vous cache pas
13 que c'est un sujet qui est un peu aride, là. Et on
14 se rend compte que c'est assez facile de s'y perdre
15 avec les différents concepts, surtout que ça fait
16 déjà deux mois qu'il y a eu l'audience où les
17 témoins d'Énergir sont venus vous en parler.

18 Donc, si ça vous convient pour s'assurer
19 qu'on soit tous à la même place, je vais prendre un
20 instant pour revenir sur ce qui est demandé
21 exactement comme modification à l'article 10.2 et
22 sur les raisons pour lesquelles on demande cette
23 modification-là. Et comme d'habitude, je vais
24 ensuite être disponible pour répondre à vos
25 questions. Évidemment si, en cours de route, vous

1 avez des questions qui vous brûlent les lèvres, je
2 vous invite à m'interrompre pour me les poser puis
3 ça va me faire plaisir d'y répondre tout de suite.

4 Donc une petite mise en contexte. On se
5 rappelle qu'en décembre dernier, dans le cadre de
6 l'Étape C, la Régie a approuvé la combinaison de
7 services pour du gaz traditionnel en achat direct
8 avec du GNR d'Énergir. Et, là, concrètement ce
9 qu'on visait ici, c'est, par exemple, un gros
10 client qui est en achat direct pour son gaz
11 traditionnel et qui souhaiterait qu'une partie de
12 sa consommation soit du GNR fourni par Énergir au
13 tarif GNR. Donc, le but ici, c'est vraiment
14 d'encourager, de faciliter la consommation de GNR
15 pour les clients qui sont en achat direct.

16 Par contre, une des conditions pour pouvoir
17 bénéficier de cette combinaison-là, et on l'a vu
18 dans l'Étape C, c'est que la portion de gaz
19 traditionnel en achat direct doit être faite par le
20 client avec transfert de propriété. Et ce
21 qu'Énergir est venue expliquer à l'époque lors de
22 l'audience, c'est que ça permettait, cette façon de
23 faire-là, de garder ça simple au niveau de la
24 gestion et au niveau de la facturation.

25 Si on prend un exemple chiffré. D'ailleurs,

1 on en a donné, je crois, dans une des réponses aux
2 DDR de la Régie mais disons qu'on a un client qui
3 consomme actuellement cent (100) unités de gaz
4 traditionnel en achat direct et qui souhaite
5 désormais consommer dix pour cent (10 %) de GNR du
6 GNR d'Énergir. Donc, pour que la combinaison soit
7 possible, le client doit être en achat direct avec
8 transfert de propriété.

9 Donc, avec la combinaison ce qui va arriver
10 pratico pratique, bien, le client va continuer à se
11 procurer les cent (100) unités de gaz traditionnel
12 auprès du fournisseur de son choix, Énergir va
13 acheter ces cent (100) unités-là de gaz
14 traditionnel au prix du gaz de réseau, donc d'où le
15 transfert de propriété. Et, enfin, Énergir va
16 distribuer au client un total de cent (100) unités,
17 à savoir quatre-vingt-dix (90) unités de gaz
18 traditionnel au prix du gaz de réseau et dix (10)
19 unités de GNR au tarif GNR d'Énergir. Et ça
20 s'arrête là.

21 Donc, il n'y a pas d'autre transaction qui
22 est requise ici. Donc, pour ce qui est des dix (10)
23 unités en trop de gaz traditionnel, bien, Énergir
24 les a déjà achetées préalablement au prix du gaz de
25 réseau. Et donc, Énergir peut simplement les

1 conserver en inventaire et éventuellement les
2 vendre à d'autres clients.

3 Donc, ce qu'on disait dans l'Étape C, c'est
4 que la combinaison de services avec transfert de
5 propriété était clairement la combinaison qui était
6 la plus simple. Et c'est une combinaison qui
7 fonctionne d'ailleurs. Parce que depuis la décision
8 sur l'Étape C, il y a déjà des clients qui ont
9 choisi cette combinaison-là et qui consomment
10 aujourd'hui du GNR en combinaison de services.

11 Maintenant, la raison pour laquelle on est
12 devant vous aujourd'hui, c'est qu'il y a des
13 clients qui sont présentement en achat direct sans
14 transfert de propriété et qui souhaiteraient eux
15 aussi consommer une proportion de GNR d'Énergir.
16 Par contre, on le sait que, pour l'instant, c'est
17 une combinaison de services qui n'est pas permise
18 par les CST. Et donc, le résultat de ça, c'est qu'à
19 l'heure actuelle, si on a un client qui est en
20 achat direct sans transfert de propriété et qui
21 souhaite avoir une portion de GNR, il doit alors
22 soit passer à l'achat direct avec transfert de
23 propriété, ce qui peut être complexe, ou soit
24 passer complètement au gaz de réseau.

25 Et selon la preuve qui a été entendue le

1 huit (8) avril, ce que les clients viennent dire à
2 Énergir, c'est que ça constitue pour eux un
3 irritant important et qu'ils préfèrent plutôt
4 attendre la possibilité d'utiliser l'achat direct
5 sans transfert de propriété en combinaison de
6 services avant de poursuivre les discussions avec
7 Énergir pour consommer du GNR.

8 Donc, ça veut dire que si on gardait le
9 statu quo et qu'on ne modifiait pas l'article 10.2,
10 bien, on laisserait clairement des volumes
11 importants de GNR sur la table. Et donc ce qu'on
12 veut faire avec la modification, c'est justement de
13 permettre cette combinaison de services là pour les
14 clients en achat direct sans transfert.

15 Comme on l'a mentionné dans notre preuve et
16 en réponse aux DDR de la Régie, l'impact de tout
17 ça, de faire la modification, c'est qu'il va
18 falloir rajouter une étape au processus, à savoir
19 un remboursement mensuel au client pour les volumes
20 de gaz traditionnel qui n'auront pas été consommés.

21 Et, là, encore une fois pour illustrer, si
22 on reprend l'exemple chiffré que j'ai mentionné
23 tout à l'heure, donc, même chose, disons qu'on a un
24 client qui consomme actuellement cent (100) unités
25 de gaz traditionnel en achat direct sans transfert

1 de propriété et qu'il souhaiterait désormais
2 consommer un dix pour cent (10 %) de GNR, comme
3 tout à l'heure, le client va devoir continuer à se
4 procurer cent (100) unités de gaz traditionnel
5 auprès du fournisseur de son choix. Ensuite, les
6 cent (100) unités de gaz traditionnel vont être
7 livrées à Énergir, mais cette fois-ci Énergir ne va
8 pas les acheter, ne va pas les acquérir. Donc,
9 Énergir va se retourner et va distribuer au client
10 quatre-vingt-dix (90) unités de gaz traditionnel,
11 pour lesquelles on ne charge pas la fourniture, et
12 dix (10) unités de GNR d'Énergir.

13 Donc, évidemment, ici, contrairement à tout
14 à l'heure, bien, on se retrouve avec dix (10)
15 unités en trop de gaz traditionnel qui n'avaient
16 pas été préalablement achetées par Énergir. Donc,
17 l'étape de plus qu'il faut faire, bien, c'est
18 d'acheter au client les dix (10) unités en trop au
19 prix du gaz de réseau via un crédit sur la facture
20 mensuelle du client. Donc, autrement dit, à chaque
21 mois, Énergir va appliquer sur la facture du client
22 un crédit qui équivaut au volume de GNR consommé
23 par le client multiplié par le prix du gaz de
24 réseau du mois en question.

25 Donc, oui, on vient ici ajouter une étape.

1 Mais, comme on l'indique dans la preuve puis comme
2 on vous l'a mentionné au mois d'avril, ça demeure
3 tout de même relativement simple au niveau de la
4 gestion, au niveau de la facturation. Et surtout,
5 ça ne requière pas de modification particulièrement
6 importante au système informatique d'Énergir.

7 D'ailleurs, dans la preuve sur l'Étape D,
8 on m'explique qu'on a choisi de procéder à un
9 remboursement sur une base mensuelle plutôt que
10 d'attendre à la fin de l'année pour effectuer le
11 remboursement global pour l'année.

12 Donc, il y a une treizième facture, là. Et
13 l'idée, ici, c'est simplement d'éviter de faire
14 supporter ces coûts-là par le client pendant une
15 longue période, soit le coût des dix (10) unités
16 dont on parle, par mois, là, dans l'exemple qu'on
17 vient de voir. Ce qui pourrait d'ailleurs être
18 particulièrement lourd à supporter pour le client
19 si on parle d'un pourcentage important de GNR qui
20 est consommé.

21 Et là-dessus, je me permets une parenthèse.
22 Dans une des DDR de la Régie, il y a eu des
23 questions sur l'article, je ne veux pas le manquer,
24 là, 11.2.3.3.2 des CST, là, qui prévoit un
25 règlement financier en cas de déséquilibre, à la

1 fin de l'année ou à la fin de la période
2 contractuelle. Et pour être clair, ce qu'on vous
3 propose aujourd'hui n'a aucun impact sur cet
4 article-là des CST.

5 Donc, si à la fin de l'année il y a un
6 déséquilibre, par exemple, si un client a consommé
7 plus de gaz naturel que prévu, bien, on va
8 simplement appliquer le règlement financier prévu à
9 l'article, comme c'est le cas pour tous les autres
10 clients en achat direct.

11 Donc, écoutez, c'est essentiellement ça la
12 modification aux CST qui est demandée par Énergir.
13 Selon nous, c'est une modification qui n'entraîne
14 que du positif. Donc, d'un côté, c'est relativement
15 facile à mettre en place. Et de l'autre côté, ça va
16 permettre à des clients en achat direct sans
17 transfert, de commencer rapidement à consommer des
18 volumes de GNR.

19 Je crois, lors de l'audience du huit (8)
20 avril, les témoins d'Énergir mentionnaient qu'on a
21 déjà des clients en achat direct, sans transfert,
22 qui nous ont indiqué être intéressés à consommer du
23 GNR. Puis on parlait de plusieurs millions de
24 mètres cubes annuels.

25 Il faut aussi garder à l'esprit que les

1 clients en achat direct, de manière globale,
2 représentent à quelque part, autour de soixante
3 pour cent (60 %) des volumes distribués par
4 Énergir. Donc, c'est des gros volumes.

5 Et la plupart d'entre eux, donc la plupart
6 des volumes en achat direct sont des volumes sans
7 transfert de propriétés. Donc, ce sont des gros
8 clients puis ça représente des volumes
9 potentiellement importants de consommation de GNR
10 volontaire.

11 Et, enfin... Et je pense que je me permets
12 de le souligner, mais un fait assez rare, ici, qui,
13 je me dis, témoigne peut-être de l'aspect
14 avantageux de la modification proposée mais on
15 remarque que évidemment, il n'y a aucun intervenant
16 qui s'oppose à la proposition d'Énergir. Et je
17 pense que c'est une première dans le dossier du
18 GNR.

19 Mon collègue, maître Sigouin-Plasse, dit
20 souvent que personne n'est contre la tarte aux
21 pommes. Donc, écoutez, je vous soumets que la
22 modification proposée à 10.2, c'est une belle tarte
23 aux pommes réglementaire qui devrait être saisie
24 par la Régie, ici, qui va permettre d'augmenter les
25 volumes de vente de GNR à la clientèle volontaire.

1 Donc, sur cette savoureuse métaphore, je
2 suis disponible pour répondre à vos questions, le
3 cas échéant.

4 Euh... écoutez, désolé, juste avant de
5 passer aux questions, à moins que vous vouliez me
6 couper, on a remarqué qu'il y aurait peut-être lieu
7 d'apporter, par contre, une petite clarification à
8 l'article 10.2.

9 Je ne sais pas si, Madame la Greffière, on
10 peut prendre, justement, la preuve sur l'Étape D
11 révisée qui a été déposée le dix-huit (18) mai.
12 C'est la pièce B-0710, à la page 64. Puis peut-être
13 qu'avec cette clarification-là, ça va recouper une
14 des questions que vous auriez pour moi, là.

15 Super. Donc, on a ici, là, justement le
16 texte modifié de l'article 10.2. Pour référence,
17 évidemment, on voit ici, dans le bas de la page, il
18 y a les deux paragraphes, paragraphe 1, paragraphe
19 2.

20 Pour référence, le paragraphe 1 ça vise le
21 cas inverse qui n'est pas visé aujourd'hui, là,
22 mais c'est-à-dire le cas où un client serait au gaz
23 traditionnel de réseau d'Énergir et souhaiterait
24 avoir du GNR en achat direct. Donc, ce n'est pas ce
25 qui est visé.

1 Le cas qui est visé, aujourd'hui, c'est le
2 deuxième paragraphe, à savoir... dans le bas de la
3 page 64, à savoir la combinaison de services achat
4 direct de gaz traditionnel plus du GNR d'Énergir.

5 Donc, on voit dans ce deuxième paragraphe-
6 là, d'ailleurs à partir de la fin de la deuxième
7 ligne. C'est là qu'on voit l'obligation pour le
8 client de livrer la totalité des volumes qu'il
9 entend retirer.

10 Donc, on parlait tantôt si un client
11 consommait déjà cent (100) unités, bien, il doit
12 continuer à livrer cent (100) unités de gaz
13 traditionnel en achat direct.

14 On a ajouté le dernier paragraphe, qui se
15 situe au haut de la page 65. Donc, à la page
16 suivante, Madame la Greffière. Donc suite à une
17 DDR, on a ajouté le paragraphe ici qui prévoit le
18 crédit justement qui va être appliqué sur la
19 facture mensuelle du client, donc on parlait de
20 volume de GNR consommé fois le prix du gaz des
21 réseaux.

22 Deux choses, donc deux choses qu'ont tient
23 à préciser, d'abord, ça semble être une espèce
24 d'erreur de tabulation là, parce que si vous montez
25 un peu, la façon que le paragraphe est placé, c'est

1 comme si ce paragraphe-là s'appliquait aux deux
2 combinaisons de services. Donc paragraphe 1 et 2 de
3 la page suivante. Alors qu'évidemment, ce concept-
4 là ne s'applique qu'au deuxième paragraphe là,
5 évidemment du... donc que le cas de Conditions de
6 services d'aujourd'hui

7 Donc, ça serait de changer la tabulation,
8 on pourrait vous soumettre quelque chose et le
9 ramener à la fin du deuxième paragraphe. Et l'autre
10 chose aussi, c'est que évidemment, ce dernier
11 paragraphe-là ne devrait viser que les achats
12 directs sans transfert de propriété. Parce
13 qu'évidemment, pour les achats directs, avec
14 transfert de propriétés, bien il n'y a pas de
15 crédit à appliquer sur la facture mensuelle du
16 client parce que l'entièreté des volumes, on l'a
17 dit tout à l'heure, on déjà été ajustée par
18 Énergir.

19 Donc, ce qu'on vous proposerait, on
20 pourrait déposer assez rapidement là, ça serait
21 simplement de rajouter, à la fin du dernier
22 paragraphe, de rajouter... en fait je suis désolé.
23 Au début du dernier paragraphe, de rajouter « Pour
24 les clients au service de fourniture sans transfert
25 de propriété ». Et là, garder le reste: « durant

1 chaque période », on appliquerait un crédit sur
2 facture mensuelle. Le reste resterait tel quel.
3 Donc ça serait simplement de rajouter au début
4 « Pour les clients au service de fourniture sans
5 transfert de propriété ».

6 Et, là-dessus ça compléterait, pour vrai,
7 cette fois-ci, mes représentations, donc je serais
8 disponible pour vos questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 En fait, votre dernière précision a répondu à notre
11 question. Mais là, la phrase c'est : « Pour les
12 clients au service de fourniture sans transfert de
13 propriété ». Vous allez préciser que c'est service
14 de fourniture, la même chose là, parce qu'il va
15 être... la tabulation va être un à l'intérieur là,
16 c'est le tarif de fourniture de... pour le propre
17 service... fournir son propre service de gaz
18 naturel traditionnel. Donc là, vous allez préciser
19 que le service des fournitures c'est le sien qu'il
20 fournit? Parce que c'est pas... le service de
21 fourniture en achat direct sans transfert de
22 propriété?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui. Bien c'est de s'assurer que ça vise dans le
25 fond le... comme je disais dans le bas de la page,

1 je pense je le vois pu à l'écran, mais comme dans
2 le bas de la page 64, ça vise vraiment le deuxième
3 paragraphe. Donc effectivement, c'est quand un
4 client est en achat direct pour son gaz
5 traditionnel, c'est ce cas-là qui est visé. Donc
6 c'est pour ça qu'on doit simplement là ramener...
7 mon Dieu je pointe à l'écran comme si vous voyiez
8 présentement là, mais évidemment c'est vraiment
9 après ce deuxième paragraphe-là, pour être clair
10 que ça vise ce cas-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Alors pour le paragraphe qui... qui pour
13 l'instant débute par : « Durant chaque période
14 contractuelle », ça deviendrait : « Pour les
15 clients au service de fourniture en achat direct
16 sans transfert de propriété... », puisque ça serait
17 dans le même paragraphe on comprend que c'est
18 l'offre service qu'ils fournissent donc «

19 ... sans transfert de propriété,
20 durant chaque période contractuelle,
21 Énergir appliquera sur la facture
22 mensuelle du client un crédit
23 équivalent au prix du gaz de réseau de
24 ce mois, multiplié par le volume
25 consommé en GNR par le client.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Exactement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Deuxième question. À quelle date vous
5 pourriez fournir cette modification-là...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Je vais regarder par-dessus mon écran mais je... je
8 suppose que ça pourrait être pas plus tard que
9 demain, là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 On a déjà... on a déjà fait faire la modification
14 dans le texte, c'est juste qu'il s'agit de le
15 finaliser, mais ça pourrait être demain sans
16 problème.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K. Alors à ce moment-là on va l'attendre demain,
19 tout simplement parce que vous vouliez une décision
20 rapide pour le mois de juin et il y a au moins un
21 des membres de la formation actuelle qui va tomber
22 en audience la semaine prochaine dans le taux de
23 rendement des gazières.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Je m'en voudrais d'être celui qui a ralenti le

1 groupe pour ça, donc écouter, peut-être même qu'on
2 va réussir à déposer d'ici la fin de la journée.
3 Mais là je veux pas me faire faire des gros yeux
4 parce que je suis trop optimiste, là, mais ça va
5 être au plus tard demain que ça va être déposé.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 D'accord, je vous remercie beaucoup.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Pas de souci.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Maître Therriault avez-vous... vous avez entendu
12 maître Thibodeau, avez-vous des commentaires,
13 argumentations ou remarques à faire valoir?

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Aucune plaidoirie Madame la Présidente, outre le
16 fait de dire que la FCEI est favorable à la
17 démarche d'Énergir, étant donné que ça vise à
18 favoriser la consommation volontaire de GNR.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bon bien vous allez être la crème glacée sur la
21 tarte aux pommes de maître Thibodeau. Alors
22 j'imagine que vous n'aurez pas de réplique, Maître
23 Thibodeau?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Pas de réplique, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors ça va clore l'audience. Vingt-et-une (21)
3 minutes, je pense que c'est pas un nouveau record,
4 mais...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Pas loin, probablement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Effectivement. Je vous remercie beaucoup. On va
9 attendre avec impatience votre amendement.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et puis, donc aujourd'hui ou demain. Et puis on va
14 essayer de prendre la décision rapidement compte-
15 tenu du calendrier réglementaire, là.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Excellent.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie beaucoup puis je vais vous
20 souhaiter à tout le monde une belle journée.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Merci pour votre temps, au revoir.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25 FIN DE L'AUDIENCE

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7